

ARR_2025_1092

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES
SYNDICATS DE COPROPRIETE DONT ELLE EST MEMBRE**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2122-25,

Vu le code civil et notamment ses dispositions relatives au mandat figurant au Titre XIII du Livre III,

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2025_151 en date du 03 novembre 2025, portant élection du Maire,

Considérant que la commune est membre de plusieurs syndicats de copropriété auprès desquels sa représentation doit être assurée,

Considérant qu'il appartient au Maire d'administrer les propriétés de la commune et de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des assemblées générales des différents syndicats de copropriété dont la Commune est membre et préciser l'étendue de leur mandat en cas d'élection de la Commune au sein d'un conseil syndical,

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants de la Commune au sein des assemblées générales des syndicats de copropriété figurant dans le tableau ci-après, sont désignés parmi les membres du Conseil municipal, comme suit, afin de voter les projets de résolution inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales, à l'exception de ceux portant actes de disposition :

ORGANISMES	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
COPROPRIÉTÉS	
COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE LES REMPARTS »	Titulaire : Paul MARSAL
COPROPRIÉTÉ « 41 RUE A. RENOIR - CLUB LIS »	Titulaire : Paul MARSAL Suppléant : Véronique CHANTEGRELET
COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE FOCH ALIGRE - CEHA »	Titulaire : Pierre ARRIVETZ
COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE CHATOU NOUVEAU SIÈCLE - CENTRE JACQUES CATINAT »	Titulaire : Michèle GRELLIER
COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE STE MARIE / QUAI MOUCHEZ - MAISON DE L'EMPLOI »	Titulaire : Laurence GNEMMI
COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE SARRAIL ALIGRE »	Titulaire : Véronique FABIEN-SOULE
COPROPRIÉTÉ « VILLA BRIMONT/CRÈCHE PETITS LOUPS »	Titulaire : Edith MOLDOVAN
COPROPRIÉTÉ « RÉSIDENCE 1-17 RUE DES CHAMPS ROGER »	Titulaire : Paul MARSAL
COPROPRIÉTÉ « RESIDENCE MARCONI - AFUL MUSICA »	Titulaire : Paul MARSAL
COPROPRIÉTÉ « RESIDENCE MARCONI - MUSICA PARKINGS »	Titulaire : Paul MARSAL
COPROPRIÉTÉ « ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE BERTHELOT - GAMBETTA »	Titulaire : LEVON MINASSIAN
COPROPRIÉTÉ « ESPACE LUMIÈRE »	Titulaire : Michèle GRELLIER

Article 2 : Les membres du Conseil municipal désignés au présent arrêté sont également habilités à siéger au sein des conseils syndicaux des copropriétés figurant dans le tableau fixé à l'article 1^{er}, si la Commune devait être élue membre du conseil syndical à l'issue d'une assemblée générale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Michèle GRELLIER
- Monsieur Paul MARSAL
- Monsieur Pierre ARRIVETZ
- Madame Véronique FABIEN-SOULE
- Madame Véronique CHANTEGRELET
- Madame Laurence GNEMMI
- Monsieur Levon MINASSIAN
- Madame Véronique FABIEN-SOULE

NOTIFIÉ, le 25/11/2025

PUBLIE, le 25/11/2025

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20251121-ARR_2025_1092-AR